

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	54
Présents :	53
Pouvoirs :	1
Pour :	54
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70 des 29 mai et 5 juin 2024 Dates de convocation : 30 avril et 30 mai 2024

DELIBERATION N° 7

OBJET : Création d'un poste de technicien chargé d'exploitation – Service réseaux-secs

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 29 mai dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70 a créé un service maintenance éclairage public par la délibération n°3 du bureau syndical du 30 mars 2022 qui a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de service. Il fournit depuis un certain nombre de prestations à destination des communes qui adhèrent à ce service.

Parmi ces prestations, les interventions initiales que sont le relevé des luminaires, leur géoréférencement, ainsi que leur enregistrement sur le système de cartographie et l'interface internet des communes et des entreprises, notamment, sont réalisées en interne par le SIED 70, actuellement par le chargé d'exploitation éclairage public et un agent contractuel (anciennement apprenti) recruté à titre temporaire par contrat arrivant à échéance le 7 septembre 2024 suite à la délibération n°6 du 12 juillet 2023.

L'activité maintenance, créée il y a près de 2 ans, connaît une croissance constante (56 communes adhérentes, 5 487 points lumineux au dernier recensement).

A partir de septembre 2024, le chargé d'exploitation maintenance éclairage public ne pourra pas assurer, seul, ces relevés et les tâches de suivi des entreprises.

Par ailleurs, le SIED 70 a développé un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques dont il convient de mener à bien l'entretien et le développement éventuel.

Monsieur le Président propose, afin de répondre aux besoins exposés ci-dessus, de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, 1 poste de chargé d'exploitation à temps complet ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe) et d'autoriser, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, dans la limite d'un traitement indiciaire de l'indice majoré 592 avec le régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) DECIDE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président.

- 2) **AUTORISE**, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, de niveau BTS ou DUT minimum, pour une durée de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable jusqu'à 6 ans, en application de l'article L332-8 et suivants du Code de la fonction Publique dans la limite d'un traitement indiciaire compris entre indice majoré 373 et de l'indice majoré 592 pour tenir compte de ses compétences, avec un régime indemnitaire identique à celui d'un technicien territorial.
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- 6) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc D'HAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20240605-DEL1B7C5050